

huit dames pour représenter dans la paroisse les nécessités des pauvres. (Art. VI.)

Il y aura chaque année deux assemblées de toute l'Association, l'une le mercredi de la première semaine après la Saint-Martin, l'autre le mercredi de la Passion. (Art. VII.)

Une assemblée sera, en outre, tenue le premier mercredi de chaque mois, à laquelle devront au moins assister la présidente, la dame économe, la dame assistante avec les dames infirmières.

Toutes ces assemblées auront lieu chez le curé de Saint-Pierre qui présidera. (Art. VIII.)

Les fonctions des dames présidente, économe, assistante, sont conférées pour trois ans, à l'élection et à la pluralité des voix. (Art. IX.)

Les seize infirmières sont nommées par l'assemblée, et renouvelées tous les six mois, en suivant l'ordre d'inscription au catalogue. (Art. X.)

En ce qui concerne l'action de l'œuvre dans la paroisse, celle-ci est divisée en huit quartiers qu'on pourra distinguer par le nom d'un saint. Deux dames infirmières seront affectées à chacun de ces huit quartiers. (Art. XII et XIII.)

Les fonds seront centralisés entre les mains du trésorier qui aura soin de retirer les revenus déjà affectés aux incurables de la paroisse. (Art. XV.)

On distribuera tous les jours, ou quelques fois seulement dans la semaine, suivant le besoin, aux véritables incurables et dispensés du maigre :

1/2 à 3/4 de livre de viande cuite,

2 à 3 écuellées de bouillon,

1/2 à 3/4 de livre de pain.

Les autres pauvres en état de soutenir le maigre, recevront les vendredis et samedis :